

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
(« GAZ MÉTRO ») À STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES ET L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (S.É.AQLPA)

- 1. Référence :** (i) Pièce C-SE-AQLPA-0007, *Le Plan d'approvisionnement gazier de Gaz Métro – Horizon 2013-2015 et la Modification tarifaire relative à la clientèle interruptible*, Rapport de Jacques Fontaine et de Brigitte Blais, page 17

Préambule:

- (i) « Que TCPL obtienne ou non de l'Office national de l'énergie le droit d'interfinancer son transport Long Haul par son transport Short Haul, il est vraisemblable que celle-ci continuera à oeuvrer à baisser ses tarifs de Long Haul afin de rétablir sa compétitivité (au moins durant la période 2015-2025). »

Demandes :

- 1.1** L'affirmation de SÉ-AQLPA est-elle basée sur son appréciation générale de la situation ou sur des éléments concrets?
- 1.2** Advenant que SÉ-AQLPA dispose d'éléments concrets soutenant son affirmation, les fournir.

- 2. Référence :** (i) Pièce C-SE-AQLPA-0007, *Le Plan d'approvisionnement gazier de Gaz Métro – Horizon 2013-2015 et la Modification tarifaire relative à la clientèle interruptible*, Rapport de Jacques Fontaine et de Brigitte Blais, page 17

Préambule:

- (i) « L'on ne peut donc présumer que l'écart de prix Molécule+Transport vers GMI EDA restera favorable à Dawn de 2015 à 2025. »

Demandes :

- 2.1** L'affirmation de SÉ-AQLPA est-elle basée sur son appréciation générale de la situation ou sur des éléments concrets?
- 2.2** Advenant que SÉ-AQLPA dispose d'éléments concrets soutenant son affirmation, les fournir.

- 3. Référence :** (i) Pièce C-SE-AQLPA-0007, *Le Plan d'approvisionnement gazier de Gaz Métro – Horizon 2013-2015 et la Modification tarifaire relative à la clientèle interruptible*, Rapport de Jacques Fontaine et de Brigitte Blais, page 17

Préambule:

- (i) « *Un tel rééquilibrage devrait toutefois amener les prix Molécule+Transport vers GMI NDA à être plus compétitifs en 2015-2025 en provenance d'Empress qu'en provenance de Dawn.* »

Demandes :

- 3.1** L'affirmation de SÉ-AQLPA est-elle basée sur son appréciation générale de la situation ou sur des éléments concrets?
- 3.2** Advenant que SÉ-AQLPA dispose d'éléments concrets soutenant son affirmation, les fournir.

- 4. Référence :** (i) Pièce C-SE-AQLPA-0007, *Le Plan d'approvisionnement gazier de Gaz Métro – Horizon 2013-2015 et la Modification tarifaire relative à la clientèle interruptible*, Rapport de Jacques Fontaine et de Brigitte Blais, page 17

Préambule:

- (i) *Pour l'approvisionnement de GMI NDA, les faibles volumes en jeu rendent sécuritaire un approvisionnement à partir d'Empress. Par contre, pour GMI EDA, la diversité des sources d'approvisionnement convergeant au carrefour Dawn constitue un gage de sécurité, combiné à du transport qui y aura été contracté pour 10 ans.* »

Demandes :

- 4.1 a)** Veuillez expliquer en quoi les faibles volumes à GMI NDA rendent l'approvisionnement plus sécuritaire à Empress comparativement à Dawn?
- b)** Veuillez expliquer en quoi la zone GMI NDA est différente de la zone GMI EDA au niveau de la diversité des sources d'approvisionnement à Dawn?

- 5. Références :** (i) Pièce C-SE-AQLPA-0007, *Le Plan d'approvisionnement gazier de Gaz Métro – Horizon 2013-2015 et la Modification tarifaire relative à la clientèle interruptible*, Rapport de Jacques Fontaine et de Brigitte Blais, page 18
(ii) Pièce B-0037, Gaz Métro-5, Document 1, Réponse 5.1, pages 7 et 8

Préambule:

- (i) « De tels achats ciblés de gaz de schiste seraient en effet non seulement dommageables pour la réputation de Gaz Métro (et donc ses ventes) en plus d'être non sécuritaires, compte tenu des aléas de coûts et de productivité des puits de gaz de schiste tel que vu en section 2.1 des présentes. »
- (ii) « La projection des achats à Dawn après le 31 mars 2013, comme définie dans le plan d'approvisionnement de la Cause tarifaire 2013, est la suivante :

Type d'achats	Période	Débit <i>10³m³/jour</i>	Total <i>10⁶m³</i>
<i>Bloc d'achats</i>	<i>Du 1^{er} avril au 31 juillet 2013</i>	<i>1 425</i>	<i>173 872</i>
<i>Bloc d'achats</i>	<i>Du 1^{er} avril au 30 septembre 2013</i>	<i>2 270</i>	<i>415 360</i>
<i>Achats spot</i>	<i>En avril 2013</i>		<i>24 877</i>
<i>Achats spot</i>	<i>En septembre 2013</i>		<i>2 388</i>
<i>Total</i>			<i>616 6</i>

Toutes choses étant égales par ailleurs, dont la demande et les conditions climatiques, Gaz Métro concrétisera probablement les achats identifiés en bloc pour la période d'avril à juillet 2013 et une partie des achats en bloc pour la période d'avril à septembre 2013. Par la suite, selon les résultats lors des fermetures mensuelles, des achats pourraient être contractés, soit sur une base mensuelle ou sur une base quotidienne, selon le besoin de flexibilité à conserver.

Gaz Métro établira sa stratégie de façon à conserver toute la flexibilité pour ajuster les achats en fonction de la variation de la demande. »

Demande :

- 5.1** Considérant la stratégie d'achat de gaz naturel à court terme de Gaz Métro décrite à la référence ii), en quoi les achats de gaz naturel de source de gaz de schiste sont non sécuritaires?

- 6. Référence :** (i) Pièce C-SE-AQLPA-0007, *Le Plan d'approvisionnement gazier de Gaz Métro – Horizon 2013-2015 et la Modification tarifaire relative à la clientèle interruptible*, Rapport de Jacques Fontaine et de Brigitte Blais, page 20

Préambule:

- (i) « *La seconde usine sera à Rivière-du-loup, à proximité de la phase 1 déjà existante ; cette nouvelle usine et celle existante produiront ensemble à terme 3 10⁶ m³/an* ».

Demande :

- 6.1** SÉ-AQLPA dispose-t-elle d'informations qui permettraient de confirmer que le gaz ainsi produit sera injecté dans le réseau de Gaz Métro?

- 7. Références :** (i) Pièce C-SE-AQLPA-0007, *Le Plan d'approvisionnement gazier de Gaz Métro – Horizon 2013-2015 et la Modification tarifaire relative à la clientèle interruptible*, Rapport de Jacques Fontaine et de Brigitte Blais, page 20
(ii) Pièce B-00305 Gaz Métro-1, Document 1, 61

Préambule:

- (i) « *Gaz Métro n'a fourni aucune explication justifiant de revoir à la baisse sa prévision du biogaz québécois disponible qui était énoncée dans son plan d'approvisionnement antérieur.* »
- (ii) « *Il est à noter que Gaz Métro a eu l'opportunité de contracter du gaz naturel auprès d'un producteur de biogaz directement dans son territoire pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 mars 2012. Toutefois, le producteur ne pouvait renouveler ce contrat avec Gaz Métro, car il désirait utiliser ce gaz à d'autres fins.* »

Demande :

- 7.1** Veuillez justifier l'affirmation en référence i) considérant l'extrait de la preuve de Gaz Métro en référence ii).

- 8. Référence :** (i) Pièce C-SE-AQLPA-0007, *Le Plan d'approvisionnement gazier de Gaz Métro – Horizon 2013-2015 et la Modification tarifaire relative à la clientèle interruptible*, Rapport de Jacques Fontaine et de Brigitte Blais, page 21

Préambule:

- (i) « Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie d'exiger de Gaz Métro qu'elle ramène, dans son Plan 2013-2015, sa prévision d'approvisionnement en biogaz québécois aux quantités prévues dans son Plan d'approvisionnement 2012-2014 (dans la perspective qu'à plus long terme, elle l'augmente, à mesure que se développeront davantage de projets de biogaz québécois). »

Demandes :

- 8.1** Dans la mesure où Gaz Métro n'a aucune assurance que de tels approvisionnements seront disponibles sur l'horizon du plan, est-il de bonne pratique dans l'élaboration du plan d'approvisionnement de les considérer? Si oui, veuillez justifier.
- 8.2** Dans l'affirmative, SÉ-AQLPA connaît-elle les impacts sur le plan d'approvisionnement si ces approvisionnements ne se concrétisaient pas?